

VILLE DE BÉCANCOUR, le vendredi vingt-sept mars deux mille vingt (27 mars 2020).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le vendredi vingt-sept mars deux mille vingt (27 mars 2020) à 9 h, à huis clos, par conférence téléphonique, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

| | | |
|-------------------------|------------|----------------|
| Monsieur Pierre Moras | Conseiller | poste numéro 3 |
| Monsieur Mario Gagné | Conseiller | poste numéro 4 |
| Monsieur Denis Vouligny | Conseiller | poste numéro 5 |

et par conférence téléphonique :

| | | |
|--------------------------|-------------|----------------|
| Monsieur Jean-Guy Dubois | Maire | |
| Monsieur Fernand Croteau | Conseiller | poste numéro 1 |
| Monsieur Raymond St-Onge | Conseiller | poste numéro 2 |
| Madame Carmen L. Pratte | Conseillère | poste numéro 6 |

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les membres du conseil, étant tous présents le 27 mars 2020, à 9 h, renoncent par écrit à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de règlement
 - 2.1 Règlement numéro 1616 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de taxation numéro 1605 pour y prolonger les dates d'exigibilité des taxes pour l'année 2020 »
3. Réintégration de la personne occupant le poste de secrétaire de service – Greffe et affaires juridiques
4. Période d'intervention des membres du conseil
5. Levée de la séance

Jean-Guy Dubois

Mario Gagné

Fernand Croteau

Denis Vouligny

Raymond St-Onge

Carmen L. Pratte

Pierre Moras

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 20-113

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont renoncé à l'avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

CONSIDÉRANT que la séance est tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-114

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1616

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1616 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de taxation numéro 1605 pour y prolonger les dates d'exigibilité des taxes pour l'année 2020 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-115

RÉINTÉGRATION DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE DE SECRÉTAIRE DE SERVICE – GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-108 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 mars 2020, laquelle portait sur la mise à pied d'employés municipaux;

CONSIDÉRANT la réévaluation des besoins pour le Service du greffe et de la possibilité d'offrir le télétravail à la personne occupant le poste de secrétaire de service – Greffe et affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal réintègre la personne occupant le poste de secrétaire de service – Greffe et affaires juridiques à compter du 30 mars 2020.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

RÉSOLUTION 20-116

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 9 h 11.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière